



Le lundi 17 juin deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	P	SAVARY Chantal	P
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	P	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	PVR SL	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	P	TIMONNIER Gillian	PVR OD

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M. LEMOINE Vincent

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 10/06/2024 Affichage : 10/06/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2024

Délibération 20240617-01

Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2. Ressources humaines : instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération 20240617-02

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 30 mai 2024,

M. le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

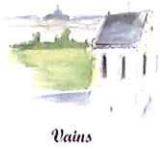
- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois



rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (*pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023*) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	N/A
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	N/A
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	N/A
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	N/A
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	N/A



Article 2

D'autoriser M. Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

3. SDEM 50 : renforcement des réseaux d'éclairage public route du Bourbillon et route de Saint Léonard **Délibération 20240617-03**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour le renforcement des réseaux électriques route du Bourbillon et route de Saint Léonard.

Le Syndicat Départemental d'énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 25 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de VAINS s'élève à environ 5 000 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide la réalisation du renforcement des réseaux ;
- Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 4^{ème} trimestre 2024 ;
- Accepte la participation de la commune de 5 000 € ;
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.



4. Indemnités de gardiennage des églises communales 2024

Délibération 20240617-04

M. le Maire rappelle que les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 20211 ont précisé les modalités de revalorisation annuelle de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

A compter du 01/01/2024, le plafond indemnitaire est fixé à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 126.91 € pour le gardien qui ne réside pas dans la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

5. Réfection d'une croix de chemin et demande de subvention auprès du Conseil

Départemental de la Manche

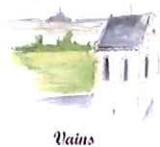
Délibération 20240617-05

Comme évoqué lors de précédentes séances du Conseil Municipal, le « calvaire » nécessite une restauration car il menace de tomber. Cette croix de chemin est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et la mairie a dû faire appel à des entreprises de maçonneries spécialisées en restauration d'édifices patrimoniaux, dont la liste nous a été transmise par le pôle Patrimoine et Territoires du Conseil Départemental de la Manche.

Cette croix étant inscrite au titre des Monuments Historiques, aucuns travaux ne peuvent se faire sans l'accord du Conseil Départemental qui assure le suivi scientifique et technique. Les devis reçus sont donc soumis à l'approbation du Conseil Départemental.

Devis reçus pour la restauration d'un calvaire :

- MAISONS D'HISTOIRE : 14 891.90 € HT soit 17 870.28 € TTC
- PASCAL André : 15 237.75 € HT soit 16 761.53 € TTC
- MACONNERIE ANCIENNE ET NATURELLE – LETOURNEUR : 9 449.83 € HT soit 11 339.80 € TTC



- LELERRE Alain : sollicité pour un devis, mais a répondu ne pas avoir le temps de constituer de dossier.

Le Conseil Départemental informe la mairie que les préconisations ainsi que le devis de MACONNERIE ANCIENNE ET NATURELLE – LETOURNEUR sont tout à fait adaptées à la restauration de ce type de croix, et qu'il convient de leur transmettre une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à engager les travaux et à solliciter les aides départementales. L'aide départementale pour la sauvegarde d'un objet mobilier est de 30 % du montant HT des travaux, soit 2 834.95 € et un reste à charge pour la commune de 8 504.85 € TTC. Une enveloppe de 18 000 € a été inscrite au BP 2024 pour cette réhabilitation du calvaire.

Détail des travaux de l'entreprise MACONNERIE ANCIENNE ET NATURELLE – LETOURNEUR :

- Dépose et repose de l'emmarchement après avoir repris la fondation et le soubassement sans déposer la croix en elle-même. La maçonnerie sera effectuée à la chaux naturelle et au sable. Etayer la croix en moisant celle-ci à 2 endroits : au niveau du piédestal et du fût. Ces moises en madrier serviront de potences pour soulever, déplacer chacune des 12 marches et de les stocker à proximité sans utiliser d'engins.
- Le devis n'inclut pas le travail de terrassement nécessaire, ceci pouvant être effectué en régie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

POUR : 12 CONTRE : 1 ABSTENTION : 2

Cette délibération mise aux voix est adoptée à la majorité.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- d'approuver les travaux de réfection d'une croix de chemin,
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis avec MACONNERIE ANCIENNE ET NATURELLE / LETOURNEUR pour un coût de 9 449.83 € HT, soit 11 339.80 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer une demande d'Aide Départementale pour la Sauvegarde d'un Objet Mobilier,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes demandes de subventions complémentaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces et les conventions relatives à ces demandes,
- d'inscrire cette dépense d'investissement au budget communal 2024.



6. Acquisition de la parcelle ZD 24

Délibération 20240617-06

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté le 18 mars 2024 la constitution d'une réserve foncière pour la parcelle ZD 24, sous réserve de disposer du coût prévisionnel du déplacement du poteau de ligne à haute tension et d'une estimation de la viabilisation.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée ZD 24 sise La Bucaille à vendre. Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition, Vu la proposition de vente reçue pour un montant de 100 000 €,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 100 000 €,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces et documents relatives à ce dossier.

7. Clôture du budget Lotissement les Domaines

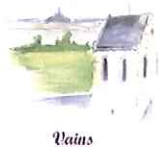
Délibération 20240617-07

Les opérations du Lotissement les Domaines (budget ouvert en 2019) et les ventes étant désormais achevées, il est proposé de décider de la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe au 31 décembre 2024.

Le résultat sera déterminé au vu du Compte Financier Unique 2024. Il pourra ensuite être transféré au budget communal en 2025.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



8. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire de deux nouvelles déclarations d'intention d'aliéner référencées :

DIA 050 612 24 J0006

DIA 050 612 24 J0007

La commune ne souhaite pas préempter et a transmis celles-ci à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

9. Questions diverses

- Point sur l'urbanisme : Mme Chantal THÉAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.
- Créneaux de présence au bureau de vote élections législatives 30/06 et 07/07/2024
- Réalisation d'un trottoir RD 333 route de la Grange des Dîmes : la DIR préconise de réaliser une noue d'infiltration qui permettra de faciliter l'évacuation des eaux en excès.
- RCID Marcey-Vains : présentation du projet d'aménagement du Département.
- Lecture du courrier reçu de l'APEL Ecole Saint Michel sollicitant la mairie pour une sécurisation au niveau de la sortie de l'école.
- Lecture du courrier de 3 riverains route des Salines relatif aux expérimentations en cours.
- Information de la mise en vente de la parcelle ZD 16 par son propriétaire Jean-Victor CHAIGNON.
- Festival GRV du 21 au 23/06/2024
- Challenge sport et méninges Plateau Multisports samedi 29/06/2024 9h30-12h30
- RDV 05/07/2024 à 10h devant la mairie de Marcey les Grèves / Jussie marais du Vergon / DDTM – unité Forêt Nature Biodiversité – M. Anthony DEBON sera présent au RDV
- Dispositif argent de poche du 01/07 au 26/07/2024
- Association Vains, Vie & Patrimoines : 03-04/08/2024 exposition photos salle de la Grange des Dîmes
- Forum des associations : dimanche 01/09/2024 de 10h à 12h salle de la Grange des Dîmes
- Fête de la Baie : dimanche 08/09/2024
- Prochain Conseil Municipal : lundi 09/09/2024
- Festival Caraméuh 7^{ème} édition : du 21 au 22/09/2024
- Repas des aînés : dimanche 29/09/2024



Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2024
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2024 Page 40

Le Maire,

Olivier DEVILLE

La présente séance est levée à 22H00 et contient 7 délibérations numérotées 20240617-01 à 20240617-07.

Fait à Vains, le 09/09/2024

Le Maire



Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.





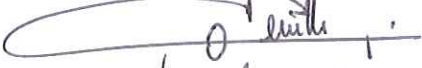
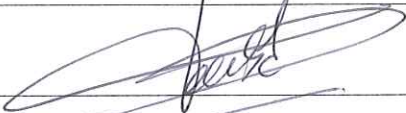


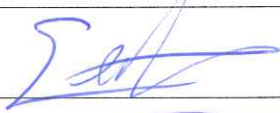







Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2024
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2024 Page 41

Le Maire,

Olivier DEVILLE

CARNET Jean Philippe	
DEBON Anthony	
DEVILLE Olivier	
DOUBLET Thierry	
FAGUAIS François	
JUGAN Nathalie	
LECHARTIER Sébastien	
LEMOINE Vincent	
POULET Sandrine	PVR SL 
RENOUF Pascal	
SAVARY Chantal	
STRUGALA Philippe	
TETREL Gyslène	
THÉAULT Chantal	
TIMONNIER Gillian	PVR OD 